

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

JCDECAUX SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 366 466,27 €.
Siège social : 17, rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).
307 570 747 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 10 mai 2006, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

I.- Partie ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux 2005 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés 2005 ;
- 3) Affectation du résultat ;
- 4) Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- 5) Convention réglementée ;
- 6) Convention réglementée ;
- 7) Convention réglementée ;
- 8) Convention réglementée ;
- 9) Expiration du mandat des membres du conseil de surveillance – renouvellement / nomination ;
- 10) Expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants – renouvellement / désignation ;
- 11) Programme de rachat d'actions.

II.- Partie extraordinaire

- 12) Délégation à donner au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- 13) Modifications statutaires ;
- 14) Pouvoirs.

Projet de résolutions.

I.- Partie ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux 2005*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans leur intégralité ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 79 977 349,58 euros. Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés 2005*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans leur intégralité ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, constatant que :

le bénéfice au 31 décembre 2005 s'élève à	79 977 349,58 €
le report à nouveau bénéficiaire antérieur est de	649 337 902,24 €
soit un total de	729 315 251,82 €
décide l'affectation suivante :	
distribution d'un dividende à hauteur de	88 330 220,40 €
autres réserves	640 985 031,42 €

En conséquence, il sera versé à chacune des 220 825 551 actions composant le capital social au 31 décembre 2005, un dividende de 0,40 €. Après affectation du résultat, les autres réserves s'élèvent à 663 981 684,17 €.

Ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 % prévue au deuxième du paragraphe 3 de l'article 158 du code général des impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques résidentes fiscales françaises. Il n'ouvre pas droit à cette réfaction dans les autres cas.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au report à nouveau.

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*). — En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du fait que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code se sont élevées à 41 528 € au cours de l'exercice écoulé et ont généré une charge d'impôt estimée à 3 139 €.

Cinquième résolution (*Convention réglementée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion et l'exécution au cours de l'exercice 2005 des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport portant notamment sur la convention suivante :

— Octroi par la société JCDecaux SA à M. Gérard Degonse, membre du directoire, d'une indemnité de fin de carrière correspondant à deux années de salaire fixe et variable, incluant les indemnités légales et conventionnelles, et d'une indemnité de non concurrence, en cas de rupture à l'initiative de la société.

L'assemblée générale approuve la convention ci-dessus exposée.

Sixième résolution (*Convention réglementée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion et l'exécution au cours de l'exercice 2005 des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport portant notamment sur la convention suivante :

— Redéfinition des modalités de calcul de l'engagement de financement de retraite (pension funds) au bénéfice de M. Jeremy Male. Ce financement sera égal à 15 % du total de son salaire et de ses primes.

L'assemblée générale approuve la convention ci-dessus exposée.

Septième résolution (*Convention réglementée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion et l'exécution au cours de l'exercice 2005 des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport portant notamment sur la convention suivante :

— abandon de créances pour la société JCDecaux Salvador (Brésil), à hauteur d'un montant maximal de 2 M€, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

L'assemblée générale approuve la convention ci-dessus exposée.

Huitième résolution (*Convention réglementée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion et l'exécution au cours de l'exercice 2005 des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport portant notamment sur la convention suivante :

— abandon de créances pour la société JCDecaux Do Brasil (Brésil), à hauteur d'un montant maximal de 400 000 €, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

L'assemblée générale approuve la convention ci-dessus exposée.

Neuvième résolution (*Convention réglementée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion et l'exécution au cours de l'exercice 2005 des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport portant notamment sur la convention suivante :

— Abandon de créances pour la société IP Decaux (Corée du Sud), à hauteur d'un montant maximal de 2,2 M€, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

L'assemblée générale approuve la convention ci-dessus exposée.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Claude Decaux vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Jean-Claude Decaux a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Pierre-Alain Pariente vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Pierre-Alain Pariente a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Xavier de Sarrau vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Xavier de Sarrau a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Christian Blanc vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Christian Blanc a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution (*Expiration du mandat d'un membre du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Lothar SPÄTH vient à expiration ce jour, prend acte du souhait de M. SPÄTH de ne pas voir son mandat renouvelé.

Seizième résolution (*Expiration du mandat des commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société Barbier Frinault & Autres, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société Barbier Frinault & Autres a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce nouveau mandat.

Dix-septième résolution (*Expiration du mandat des commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de la société Fiduciaire Revisunion, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration, nomme :

— la société KPMG S.A. (département KPMG Audit), en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société KPMG S.A. a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

Dix-huitième résolution (*Expiration du mandat des commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de M. Maxime Petiet, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration, nomme :

— la SCP Jean-Claude ANDRE & Autres, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La SCP Jean-Claude ANDRE & Autres a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

Dix-neuvième résolution (*Expiration du mandat des commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de M. Christian Thelie, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration, nomme :

— la société Auditex S.A., en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société Auditex S.A. a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

— autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, ou faire acheter des actions de la société en vue :

– de la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou

– de l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; ou

– de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

– de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

– de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la vingt-et-unième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; ou

– la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre de la réglementation en vigueur ; ou

– de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation permettrait également à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

— le nombre d'actions que la société achète pendant la durée de cette autorisation n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale soit, à titre indicatif au 31 décembre 2005, 22 082 555 actions ;

— le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 30 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximal n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée.

En conséquence, et à titre indicatif, le montant maximal que la société serait susceptible de payer pour l'achat de ses actions serait de 662.476.650 euros, correspondant à un prix maximal par action de 30 euros et à un nombre maximal de 22.082.555 actions, sous réserve des ajustements nécessaires en cas d'opérations sur le capital social.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers, et de toute autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II– Partie extraordinaire

Vingt et unième résolution (*Délégation à donner au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues*). —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulé par la société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Vingt deuxième résolution (Modifications statutaires). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de modifier ainsi qu'il suit :

1 - L'article 14 des statuts (« organisation et fonctionnement du directoire ») afin d'améliorer les conditions d'organisation et de fonctionnement des travaux du Directoire.

« Le point 4 se lira comme suit :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications, dont la nature et les conditions d'application sont prévues par le Code de commerce, qui permettent l'identification des membres et qui garantissent leur participation effective ».

2 - L'article 18 des statuts (« organisation et fonctionnement du conseil de surveillance ») afin de le mettre en harmonie avec la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie :

« Le point 4 se lira comme suit :

« Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur prévoyant notamment la création en son sein d'une ou plusieurs commissions, dont il définira la ou les missions et le fait que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par le Code de commerce ».

Vingt troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités légales, dépôt, publicité ou autres.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social, à Neuilly s/Seine, à l'attention de la direction juridique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions possédé. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP Paribas cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à BNP Paribas Securities Services, GCT Emetteurs, Assemblées - Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de votes par correspondance devront parvenir à la banque sus désignée trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les lieux et heure de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et publié conformément à la loi.

Le Directoire.

0602790